



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



17598/12

(OR. en)

PRESSE 524
PR CO 77

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3214^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 12 décembre 2012

Président **M. Vassos SHIARLY**
Ministre chypriote des finances

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

17598/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a arrêté sa position sur des propositions visant à créer un **mécanisme de surveillance unique** (MSU) des banques.*

La présidence va maintenant négocier avec le Parlement européen en vue de l'adoption des actes législatifs avant la fin de l'année.

Les propositions concernent deux règlements, l'un conférant des missions de surveillance à la Banque centrale européenne, l'autre modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010 instituant une Autorité bancaire européenne.

En juin, les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro ont déclaré que, lorsqu'un MSU effectif aura été établi, le Mécanisme européen de stabilité, qui participe actuellement aux capitalisations bancaires via les trésoreries des États membres, "pourrait, à la suite d'une décision ordinaire, avoir la possibilité de recapitaliser directement les banques". Cela permettra de briser le cercle vicieux entre les banques et les États, qui a caractérisé la crise de la dette en Europe.

Le MSU sera composé de la BCE et des autorités nationales compétentes. La BCE sera responsable du fonctionnement général du MSU. Aux termes des propositions précitées, la BCE assurera la surveillance directe des banques de la zone euro, bien que de manière différenciée et en coopération étroite avec les autorités nationales de surveillance. Les États membres n'appartenant pas à la zone euro et souhaitant participer au MSU pourront le faire en concluant des arrangements en vue d'une coopération étroite.

SOMMAIRE¹**PARTICIPANTS..... 4****POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Surveillance bancaire 6

AUTRES POINTS APPROUVÉS*aucun*

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Steven VANACKERE

Vice-premier ministre et ministre des finances et du développement durable, chargé de la fonction publique

Bulgarie:

M. Siméon DIANKOV

Vice-premier ministre et ministre des finances

République tchèque:

M. Tomáš ZÍDEK

Vice-ministre des finances

M. Radek URBAN

Vice-ministre des finances

Danemark:

M^{me} Margrethe VESTAGER

Ministre de l'économie et de l'intérieur

Allemagne:

M. Wolfgang SCHÄUBLE

Ministre fédéral des finances

Estonie:

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

Irlande:

M. Michael NOONAN

Ministre des finances

Grèce:

M. Ioannis STOURNARAS

Ministre des finances

Espagne:

M. Luis DE GUINDOS JURADO

Ministre de l'économie et de la compétitivité

France:

M. Pierre MOSCOVICI

Ministre de l'économie et des finances

Italie:

M. Ferdinando NELLI FEROCI

Représentant permanent

Chypre:

M. Vassos SHIARLY

Ministre des finances

Lettonie:

M. Andris VILKS

Ministre des finances

Lituanie:

M. Raimundas KAROBLIS

Représentant permanent

Luxembourg:

M. Luc FRIEDEN

Ministre des finances

Hongrie:

M. Péter GYÖRKÖS

Représentant permanent

Malte:

M Tonio FENECH

Ministre des finances, de l'économie et des investissements

Pays-Bas:

M. Jeroen DIJSSELBLOEM

Ministre des finances

Autriche:

M^{me} Maria FEKTER

Ministre fédérale des finances

Pologne:

M. Jacek DOMINIK

Sous-secrétaire d'État au ministère des finances

Portugal:

M. Vítor GASPAR

Ministre d'État et ministre des finances

Roumanie:

M. Claudiu DOLTU

Secrétaire d'État, ministère des finances publiques

Slovénie:

M. Janez SUŠTERŠIČ

Ministre des finances

Slovaquie:

M. Ivan KORČOK

Représentant permanent

Finlande:

M^{me} Jutta URPILAINEN

Vice-premier ministre, ministre des finances

Suède:

M. Anders BORG

Ministre des finances

Royaume-Uni:

M. George OSBORNE

Chancelier de l'Échiquier

.....

Commission:

M. Michel BARNIER

Membre

.....

Autres participants:

M. Mario DRAGHI

Président de la Banque centrale européenne

M. Werner HOYER

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Hans VIJLBRIEF

Président du Comité de politique économique

.....

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Vladimir DROBNJAK

Représentant permanent

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Surveillance bancaire

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale concernant des propositions visant à créer un mécanisme de surveillance unique (MSU) des établissements de crédit.

Cet accord au sein du Conseil permettra à la présidence de négocier avec le Parlement européen en vue de l'adoption des actes législatifs avant la fin de l'année, comme le prévoient les conclusions du Conseil européen d'octobre.

Les propositions concernent deux règlements, l'un conférant des missions de surveillance à la Banque centrale européenne, l'autre modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010 instituant une Autorité bancaire européenne.

Lors de sa réunion d'octobre, le Conseil européen a demandé à la présidence de conduire des négociations sur les deux règlements en vue de parvenir à un accord avant le 1^{er} janvier 2013, tout en précisant que les travaux sur la mise en œuvre opérationnelle seraient réalisés dans le courant de l'année 2013 (*voir les conclusions*, doc. EUCO 156/12, en particulier les points 6 à 10).

En juin, les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro ont déclaré que, lorsqu'un MSU effectif aura été établi, le Mécanisme européen de stabilité, qui participe actuellement aux capitalisations bancaires via les trésoreries des États membres, "pourrait, à la suite d'une décision ordinaire, avoir la possibilité de recapitaliser directement les banques". Cela permettra de briser le cercle vicieux entre les banques et les États, qui a caractérisé la crise de la dette en Europe.

Le MSU sera composé de la BCE et des autorités nationales compétentes. La BCE sera responsable du fonctionnement général du MSU. Aux termes des propositions précitées, la BCE assurera la surveillance directe des banques de la zone euro, bien que de manière différenciée et en coopération étroite avec les autorités nationales de surveillance. Les États membres n'appartenant pas à la zone euro et souhaitant participer au MSU pourront le faire en concluant des arrangements en vue d'une coopération étroite.

Pour éviter tout conflit d'intérêts entre les objectifs de la politique monétaire et ceux de la surveillance prudentielle, les missions de politique monétaire de la BCE seront strictement séparées de ses missions de surveillance. À cet effet, un comité de surveillance, chargé de préparer les missions de surveillance, sera institué au sein de la BCE. Les États membres n'appartenant pas à la zone euro qui participent au MSU disposeront au sein de ce comité de droits de vote pleins et égaux. Les projets de décisions du comité seront réputés adoptés sauf si le conseil des gouverneurs de la BCE les rejette.

Toutes les missions qui ne sont pas confiées à la BCE continueront de relever de la compétence des autorités nationales de surveillance. Par exemple, celles-ci resteront chargées de la protection des consommateurs, de la lutte contre le blanchiment de capitaux, des services de paiement et de la surveillance des succursales des banques de pays tiers. L'ABE conservera ses compétences pour ce qui est de préciser le corpus réglementaire unique et d'assurer la cohérence et la convergence des pratiques en matière de surveillance.

Les propositions susmentionnées prévoient des modifications du règlement instituant l'ABE, notamment en ce qui concerne les procédures de vote, afin de garantir que le processus décisionnel au sein du marché unique soit équitable et efficace. Ces modifications permettront d'assurer que les pays participant au MSU n'occupent pas une position dominante indue au sein du conseil des autorités de surveillance de l'ABE.

La BCE commencera à exercer ses missions de surveillance au sein du MSU le 1^{er} mars 2014 ou douze mois après l'entrée en vigueur de la législation, la date la plus tardive étant retenue, sous réserve des modalités opérationnelles qui seront définies.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

aucun
